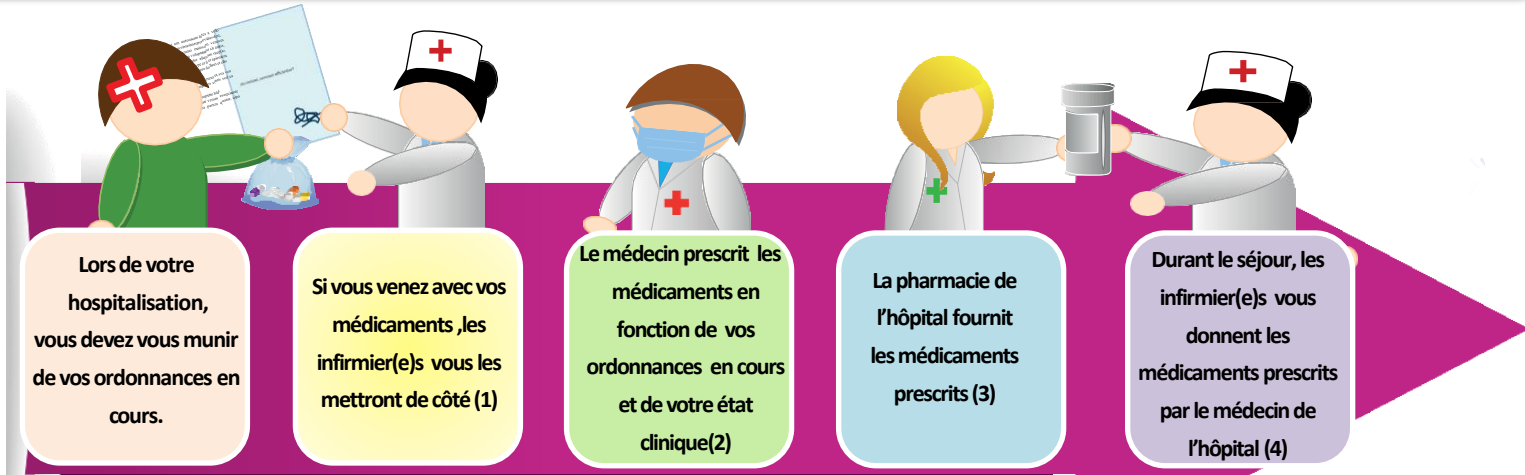


# VOS MÉDICAMENTS LORS DE VOTRE HOSPITALISATION



**Ne prenez pas de médicaments ramenés par votre famille sans prévenir le médecin ou l'infirmier(e).**

(1) Pour des raisons de sécurité (surdosage, interaction par auto-médication...) les médicaments vous seront retirés à votre arrivée dans le service.

(2) Selon les médicaments disponibles sur l'hôpital, des substitutions par des génériques\* ou des équivalents thérapeutiques\*\* peuvent être effectuées.

(3) Si un médicament ou son équivalent n'est pas disponible, il est possible, avec votre autorisation, d'utiliser les médicaments de votre traitement personnel.

(4) L'infirmier(e) est responsable de l'administration de vos médicaments lors de votre hospitalisation. Sur votre demande, le médecin hospitalier peut vous autoriser à gérer seul votre traitement.

## Définitions

### \* GÉNÉRIQUES :

Un médicament générique est un médicament qui comporte la (les) même(s) substance(s) active(s) au même dosage que le médicament de référence, dit princeps.

### \*\* ÉQUIVALENTS THÉRAPEUTIQUES :

Un médicament équivalent possède une substance active de la même classe pharmaceutique que le médicament habituel. Il peut nécessiter un ajustement posologique.